

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	12	2	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2025

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Annie CHARTREZ, Bénédicte JOURDIN, Sophie JACOB-GAUTHERET, Patricia CHAMBARD

MM. Frédéric REFOUVELET, David LAFONT, Martial CHEVALIER, Loïck YONNET, Christophe JOLY, Morgan MERLE

Absents/excusés : Laurent CLAUS, Christophe SUBTIL (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Loïck YONNET)

A été élue secrétaire : Madame CHAMBARD Patricia

Objet : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA CLAIRIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022, la commune a l'obligation de nommer tous les lieux-dits et toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroté toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.). Cette obligation concerne toutes les communes.

La dénomination des voies doit être actée par le conseil municipal et vient enrichir la Base d'Adresse Locale qui est reprise par l'Etat et transmise automatiquement aux acteurs qui ont besoin d'avoir accès à ce genre d'informations.

Autre modification issue de la loi 3DS ; l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales stipule que le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du maire.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

CONSIDERANT la délibération du 04/07/2023, portant sur la dénomination et la numérotation de la voirie,

CONSIDERANT que le futur lotissement baptisé « la Clairière » a besoin d'un adressage,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination de la voie suivante, desservant le futur lotissement « la Clairière » comme suit : **Rue de la Clairière.**

- **ADOpte** la dénomination suivante conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des biens bâtis dans le futur Lotissement de « la Clairière »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT

